AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1341
FR0000036816-FS0530

5 septembre 2013

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

TOUR EIFFEL

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 30 août 2013, complété par un courrier reçu le 5 septembre 2013, M. Chuc Hoang a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 août 2013, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Compagnie MI 29, Eurobail et Foncière Wilson qu'il contrôle, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société TOUR EIFFEL et détenir, directement et indirectement, 1 271 510 actions TOUR EIFFEL représentant autant de droits de vote, soit 20,42% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Compagnie MI 29 SAS	904 307[2]	14,52
Eurobail SA	355 831	5,71
Foncière Wilson SARL	11 046	0,18
Chuc Hoang	326	0,01
Total Chuc Hoang	**1 271 510**	**20,42**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions TOUR EIFFEL sur le marché et de la souscription à 14 891 actions TOUR EIFFEL dans le cadre du paiement de dividende en actions.

Le déclarant a précisé, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, détenir une option d'achat de gré à gré, à dénouement physique, exerçable à tout moment jusqu'au 30 septembre 2013, donnant droit par exercice au prix unitaire de 46,80 € par action à 530 000 actions TOUR EIFFEL, lesquelles sont prises en compte dans la détention visée ci-dessus.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Chuc Hoang et les sociétés Compagnie MI 29, Eurobail et Foncière Wilson qu'il contrôle ont franchi ensemble les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société TOUR EIFFEL à la suite du paiement du dividende en actions et d'acquisitions effectuées sur le marché.

À la date du 29 août 2013, M. Chuc Hoang, Compagnie MI 29 et ses filiales détiennent ensemble 741 510 actions représentant 11,91% du capital et des droits de vote de TOUR EIFFEL, et Compagnie MI 29 est bénéficiaire d'une option d'achat lui donnant la faculté d'acquérir 530 000 actions supplémentaires, représentant 8,51% du capital et des droits de vote, à tout moment jusqu'au 30 septembre 2013.

[1] Sur la base d'un capital composé de 6 227 218 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Dont 530 000 actions détenues au titre de l'assimilation visée au 4° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

L'intention de la Compagnie MI 29, au jour de la présente déclaration, est de lever cette option d'achat, mais elle se réserve la possibilité de ne pas le faire, en cas notamment de détérioration de la situation économique ou de dégradation des marchés.

Les acquisitions d'actions ayant conduit au franchissement des seuils de 20% ont été financées sur fonds propres.

M. Chuc Hoang et les sociétés qu'il contrôle n'agissent pas de concert avec d'autres tiers.

M. Chuc Hoang envisage de poursuivre les achats d'actions de la société TOUR EIFFEL, directement ou par l'intermédiaire de sociétés de son groupe, en fonction des conditions du marché. Il n'a cependant pas l'intention d'acquérir le contrôle de la société.

M. Chuc Hoang a demandé à ce que son groupe soit représenté par deux administrateurs au conseil d'administration de la société TOUR EIFFEL.

M. Chuc Hoang et Compagnie MI 29 réaffirment leur intention de participer activement à la définition et à la conduite de la politique de la société TOUR EIFFEL et au contrôle de sa gestion. Ils n'ont pas l'intention de modifier la stratégie de la société pour ce qui concerne la gestion de son parc immobilier. Ils entendent œuvrer activement en vue de ramener à bref délai les coûts d'exploitation et les rémunérations directes et indirectes des dirigeants à un niveau compatible avec la taille de la société, ses pertes financières de 2012 et du 1er semestre 2013, et les pratiques de place.

M. Chuc Hoang et Compagnie MI 29 n'entendent pas procéder à la mise en œuvre des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général.

A l'exception de l'option d'achat susmentionnée détenue par la société Compagnie MI 29, M. Chuc Hoang, directement ou indirectement, n'est partie à aucun accord ou instrument mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce. Il n'a pas conclu d'accord de cession temporaire portant sur les actions ou les droits de vote de la société TOUR EIFFEL. »

3. Par courrier reçu le 5 septembre 2013, la société anonyme Eurobail (29 rue Monceau, 75008 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 16 juillet 2013, par suite d'une acquisition d'actions TOUR EIFFEL sur le marché et de la souscription à 9 749 actions TOUR EIFFEL dans le cadre du paiement de dividende en actions, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TOUR EIFFEL et détenir, à cette date, 311 899 actions TOUR EIFFEL représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et des droits de vote de cette société[3].

 À cette occasion, M. Chuc Hoang, **n'avait franchi aucun seuil**, et détenait, au 16 juillet 2013, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Compagnie MI 29, Eurobail et Foncière Wilson qu'il contrôle, 1 146 265 actions TOUR EIFFEL représentant autant de droits de vote, soit 18,41% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Compagnie MI 29 SAS	823 320[4]	13,22
Eurobail SA	311 899	5,01
Foncière Wilson SARL	11 046	0,18
Chuc Hoang	326	0,01
Total Chuc Hoang	**1 146 591**	**18,41**

Le déclarant a précisé, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, la détention par le concert d'une option d'achat de gré à gré, à dénouement physique, exerçable à tout moment jusqu'au 30 septembre 2013, donnant droit par exercice au prix unitaire de 46,80 € par action à 530 000 actions TOUR EIFFEL, lesquelles sont prises en compte dans la détention visée ci-dessus.

[3] Sur la base d'un capital composé de 6 227 218 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] Dont 530 000 actions détenues au titre de l'assimilation visée au 4° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.